

2026 - 017
DEL 05

DELIBERATION DU COMITE

Le 4 juin 2026, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marcenod, salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Nicolas PROUVOST – Pascal GOUTAGNY – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET – Adrien MAZENCIEUX

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Pascal FAYOLLE – Jean-Louis LAURENT

Suppléant : M. Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA

Absents excusés : MM. Marcel CHILLET – Stéphane DESPINASSE

Pouvoirs : M. Stéphane DESPINASSE à M. Christophe FARA

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Désignation d'un représentant au CNAS

Le syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 1997. Il convient de désigner un élu pour participer, notamment, à l'assemblée départementale annuelle pour représenter le Syndicat d'Entente Rurale au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles L 2121-1 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 6 des statuts du CNAS.

Le comité syndical,

- **DESIGNE** M. Christophe FARA comme délégué du CNAS pour le Syndicat d'Entente Rurale

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier VILLETTELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

Sorbiers, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.